

ARTICLE PREMIER - NOM

Il a été fondé, le 15 janvier 2019, une association et fédération apolitique et non confessionnelle régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Aym'aide.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Elle a pour but d'aider bénévolement, dans leur scolarité et dans leur orientation, des élèves et des étudiants.

Moyens d'action : Un membre participant consacre à l'accompagnement à la scolarité ou à l'orientation du temps chaque semaine. Il le fait, via une plateforme de communication numérique, dans un établissement prévu à cet effet (tel un centre accueillant l'association), dans l'établissement scolaire auquel il est susceptible d'être rattaché ou au domicile de l'élève ; sauf exception justifiée. Le bénévole s'engage à ne recevoir aucune rémunération des familles et/ou de l'élève qu'il aide dans le cadre de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 10, route de garrot 33830 Belin-Beliet Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- secrétaires fédéraux ;
- trésoriers fédéraux ;
- groupes locaux, eux-mêmes composés des adhérents ;
- membres isolés, dits « bénévoles isolés » ;
- membres d'honneur.

ARTICLE 6 - ADMISSION - RADIATION

1. Admission

Pour être adhérent à la Fédération, il faut être adhérent d'un groupe local (art. 7).
Le prix de l'adhésion est défini dans le règlement intérieur (art. 14).

2. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée à l'association par lettre ou par mail ;
- le décès ;
- la radiation par le conseil d'administration ou par le groupe local pour :
 - le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur ;
 - la mise en danger de la vie d'autrui ;
 - le vol de matériel ou de fonds aux groupes locaux et/ou à la Fédération ;
 - tout acte répréhensible par la loi ;
 - pour une inactivité prolongée remarquée par le secrétariat fédéral.

Seul le conseil d'administration des groupes locaux ou de la Fédération peut décider de la radiation d'un membre, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications. La décision est incontestable et est appliquée immédiatement.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET GROUPES LOCAUX

L'association est composée de plusieurs membres et de groupes locaux.

Membres du secrétariat fédéral :

Leurs rôles et objectifs sont définis dans l'article 12 des présents statuts.

Groupes locaux :

Sont considérés comme Groupes locaux, toute association (de droit ou de fait) faisant partie de la Fédération. Ils doivent respecter l'éthique et les dispositions de l'association Aym'aide nationale. Dans le cas où ils ne respectent pas ces dernières, le conseil d'administration se réserve le droit de les défédéraliser. Ainsi, les adhérents restants et souhaitant continuer à s'investir au nom d'Aym'aide seront catégorisés comme « bénévoles isolés » jusqu'à la refonte d'une association fédéralisée.

Bénévoles isolés :

Sont considérés comme « bénévoles isolés » des adhérents souhaitant s'investir dans l'association Aym'aide mais étant géographiquement éloignés d'un groupe local et/ou ne pouvant fonder une association. Ainsi, ils prennent les mêmes droits qu'un groupe local au niveau des conseils d'administration.

Adhérents :

Sont adhérents les personnes physiques, soit adhérentes d'un groupe local, soit inscrites dans le groupe « bénévoles isolés », remplissant les conditions définies par l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée. Cette décision peut être soumise à changement.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

1. Les subventions de l'État, des régions, départements et communes, des organismes et établissements dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
2. Les cotisations et donations des bénévoles et adhérents ;
3. Les dons de toute nature.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association voulant participer à cette dernière. Elle se réunit régulièrement sous convocation du secrétariat fédéral. Les membres de l'association sont convoqués par les soins des secrétaires fédéraux. L'ordre du jour figure sur les convocations, il peut être modifié par l'ensemble des membres jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale. Le secrétariat fédéral préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles s'il y a lieu. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les

délibérations sont prises à main levée ou à voix haute en fonction du scrutin annoncé.

2. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le secrétariat fédéral peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents uniquement.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de l'entièreté des groupes locaux et, le cas échéant, du groupe des « bénévoles isolés », remplissant les conditions de l'article 7. Chaque groupe local à un nombre de voix proportionnel au nombre d'adhérents qui le compose. Dans le cas où un groupe local est absent à trois conseils d'administration consécutifs, il sera considéré comme inactif, et donc, n'influera pas sur les votes et prises de décisions. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du secrétariat fédéral, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises grâce à la méthode Borda ou au vote à la majorité simple.

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- surveiller l'action du secrétariat fédéral ;
- décider des actions et campagnes ;
- voter des textes et des budgets financiers sur la base d'un rapport du trésorier fédéral ;
- proposer des idées, des suggestions pour faire avancer l'association ;
- créer des commissions et des groupes de travail sur certaines thématiques afin d'en rendre un compte rendu au conseil d'administration suivant et d'en proposer des solutions, des projets, des plans pour l'avenir de l'association.

ARTICLE 12 - LE SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

Chacun des adhérents élit parmi ses membres, en vote en Borda, un secrétariat fédéral composé d'au minimum deux secrétaires fédéraux et d'au minimum un trésorier fédéral. Le nombre de postes à pourvoir est défini par une réunion du secrétariat fédéral qui aurait lieu avant la période d'élection.

Les fonctions de secrétaire fédéral et de trésorier fédéral ne peuvent être cumulées.

La durée de leur mandat est d'un an à partir de la prise de leurs fonctions. Les élections doivent être organisées deux semaines au moins avant la fin du mandat.

Un secrétaire ou trésorier peut être radié de ses fonctions dans le cas où 50 % plus un des adhérents se réunissent et votent la radiation.

Il serait organisé deux scrutins différents pour les deux fonctions distinctes. En cas d'égalité au vote en Borda, il sera organisé un second tour, une semaine plus tard, au vote à la majorité simple.

Les responsabilités du secrétariat fédéral sont :

- de prendre connaissance de l'activité des groupes locaux, et si besoin est, défédéraliser les groupes locaux inactifs ;
- de gérer l'image et la communication nationale d'Aym'aide - que ce soit par mail, ou via les réseaux sociaux - ;
- de gérer les finances de la Fédération ;
- d'assurer la continuité de l'existence de l'association entre les Conseils d'administration ;
- de centraliser et socialiser le matériel et les analyses des différents membres ;
- de diffuser le bulletin intérieur résultant à chaque réunion du Conseil d'administration ;
- de prendre contact avec les personnes souhaitant adhérer à l'Association ;
- de proposer du matériel, notamment pour les tracts, avant tout sur la base du matériel proposé par les adhérents et des discussions ;
- de coordonner les mouvements, actions et campagnes ;

- de proposer la convocation d'un conseil d'administration chaque fois que nécessaire ;
- de proposer un ordre du jour pour chaque Conseil d'administration, notamment sur la base du compte-rendu de son activité et des discussions (le Conseil d'administration demeure la seule instance à fixer ses ordres du jour) ;
- d'assurer la publication des organes d'information de l'Association.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ces présents statuts ont été adoptés en assemblée générale le 15 janvier 2022.

Gonzalez Ernesto
Président



Billy Nguyen
Secrétaire

